

APPEL DE PROPOSITIONS POUR

LE PLAN D'ACTION JEUNESSE 2025-2030

GUIDE DU DEMANDEUR

Volet soutien au projet jeunesse



Cette publication a été réalisée par la Direction des partenariats et de l'appui aux initiatives jeunesse du Secrétariat à la jeunesse en collaboration avec la Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications.

Avis aux personnes handicapées : Un service d'assistance est disponible si vous éprouvez des difficultés à lire ce document. Le cas échéant, contactez-nous au numéro de téléphone sans frais, de partout au Québec : 1 888 380-8882.

Dépôt légal – décembre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00096-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2024

Table des matières

Appel de propositions pour le Plan d'action jeunesse 2025-2030 : guide du demandeur (volet soutien au projet jeunesse)	1
Raison d'être	1
Faits saillants	2
Demands admissibles	2
Demands admissibles	2
Exemples de demandes non admissibles	3
Dépenses admissibles	3
Taux de cumul des aides financières publiques et taux d'aide financière maximal.....	4
Traitement de la demande	4
Besoins des jeunes exprimés lors des consultations de l'automne 2023	4
Aide financière	5
Cheminement d'une demande.....	5
Suivi et reddition de comptes	5
Présentation de la demande et des documents requis	6
Dépôt de votre demande par le service en ligne di@pason	6
Annexe I	7
Autres dépenses directes liées à la réalisation de la mission jeunesse (volet 1) ou du projet jeunesse (volet 2).....	7
Autres dépenses liées à la réalisation du projet jeunesse (volet 2) seulement	7

Appel de propositions pour le Plan d'action jeunesse 2025-2030 : guide du demandeur (volet soutien au projet jeunesse)

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) a pour mission de placer la jeunesse au cœur de l'action et des priorités de la société québécoise. Il coordonne et appuie les mesures prises par le gouvernement en ces matières et défend les intérêts de la jeunesse du Québec, au Canada et sur la scène internationale.

Soucieux du développement et du déploiement du plein potentiel de la jeunesse québécoise, le SAJ appuie, soutient et conseille le premier ministre, les ministres, les ministères, les organismes publics et les partenaires du milieu afin qu'ils tiennent compte des réalités particulières des jeunes.

La [Politique québécoise de la jeunesse 2030](#) (PQJ) se déploie par l'entremise de plans d'action jeunesse, et ce, généralement sur une période de 3 à 5 ans. En prévision du prochain Plan d'action jeunesse 2025-2030, le SAJ souhaite offrir la possibilité et la capacité à des organismes travaillant auprès des jeunes d'agir et de contribuer à l'atteinte des objectifs visés par la PQJ.

Ainsi, le présent Appel de propositions pour le Plan d'action jeunesse 2025-2028 se décline en 2 volets : [Soutien à la mission jeunesse \(volet 1\)](#) et Soutien au projet jeunesse (volet 2).

Raison d'être

La PQJ a pour objectif général d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, dans un contexte de changements démographiques, pour qu'ils contribuent pleinement à façonner le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a établi 7 axes d'intervention :

- santé;
- éducation;
- citoyenneté;
- emploi;
- entrepreneuriat;
- environnement;
- culture.

D'autres enjeux jeunesse ont également été exprimés lors de la [consultation jeunesse 2023](#).

La PQJ vise prioritairement les jeunes de 15 à 29 ans. Son action peut débuter chez ceux de 12 à 14 ans, lorsque des interventions préventives sont requises, ou se prolonger jusqu'à 35 ans, dans le cas d'initiatives qui visent le soutien à des transitions particulières.

Le [Plan d'action jeunesse \(PAJ\) 2021-2024](#), qui découle de la PQJ a été prolongé de 1 an et viendra à échéance le 31 mars 2025.

Le présent Appel de propositions vise à sélectionner les initiatives qui seront inscrites au nouveau Plan d'action jeunesse 2025-2030.

Faits saillants

- Période de dépôt des demandes : du 12 décembre 2024 au 22 janvier 2025 à 23 h 59
- Durée maximale des projets : 3 ans
- Début des projets : à partir du 1^{er} avril 2025
- Toute demande de financement doit être déposée par le service en ligne di@pason.

Demandeurs admissibles

Pour être admissible, l'organisme doit être à vocation multirégionale ou nationale et avoir l'un des statuts suivants :

- organisme sans but lucratif (OSBL), de coopérative, entreprise d'économie sociale dûment immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- entité municipale¹;
- organisme autochtone²;
- village nordique en vertu de la *Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik*;
- organisation publique du réseau de la santé et des services sociaux ou du réseau de l'éducation, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec;
- résidence pour personnes âgées;
- école, centre d'éducation des adultes, centre de formation professionnelle, cégep, université ou collège reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.

Demandes admissibles

Le demandeur doit souscrire aux exigences suivantes :

- déployer des actions (soit par la mission, un programme, une initiative ou un volet) qui participent à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de la PQJ ou qui répondent à des priorités de la consultation jeunesse 2023, par exemple : mobilité jeunesse, numérique et intelligence artificielle, hausse du coût de la vie, littératie financière et accès au logement;
- démontrer la complémentarité de ses services aux initiatives existantes des ministères et organismes publics ou sans but lucratif;
- ne pas recevoir de contribution financière ni de service d'un autre organisme financé par le SAJ pour une initiative semblable au projet faisant l'objet de la demande de financement;
- ne pas être à caractère religieux, ni syndical, ni politique, ni constituer une commandite;

¹ Le terme « entité municipale » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A.2.1).

² Sont considérés comme des organismes autochtones admissibles pour le présent volet d'appel de propositions les OSBL, les coopératives, les organismes publics ou toute instance pouvant légitimement représenter les intérêts d'une ou de plusieurs nations ou communautés dont la gouvernance est exclusivement ou majoritairement autochtone.

- joindre une portion significative du public cible composée de jeunes de 15 à 29 ans. Lorsque cela est justifié, la clientèle peut également être composée des jeunes âgées et âgés entre 12 et 14 ans ou entre 30 et 35 ans.
- offrir des activités à la clientèle susmentionnée dans plus de 1 municipalité régionale de comté, municipalité, communauté métropolitaine ou communauté autochtone ou encore plus de 1 territoire équivalent.

Tous les demandeurs admissibles au volet 1 le sont également au volet 2. Les organismes peuvent déposer une demande pour les 2 volets. Un organisme peut soumettre plus d'une demande pour le volet 2.

Exemples de demandes non admissibles

- Projet dont les activités ciblent principalement les élèves du primaire
- Projet dont une partie importante du budget (50 % +1) serait en immobilisation, en infrastructure ou en achat d'équipement
- Activités qui chevauchent un service déjà offert au public cible sur le territoire touché
- Projet qui comprend des activités-bénéfice au profit de l'organisme

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses raisonnables justifiées et liées directement à la réalisation du projet jeunesse, c'est-à-dire principalement :

- **les salaires et charges sociales** : salaires et charges sociales des ressources humaines affectées directement à la réalisation du projet
 - toutes les durées de temps que les ressources humaines consacrent au projet. Les autres tâches réalisées par les ressources employées doivent être calculées dans les frais de gestion,
 - les charges sociales représentent la cotisation de l'employeur à l'assurance emploi; à la Régie des rentes du Québec (RRQ), à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), à un régime d'assurances collectives; ainsi qu'à un régime de retraite. Elles incluent également les vacances gagnées et dues à l'employée ou employé;
- **les frais de déplacement et de séjour** : frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés par les ressources humaines du bénéficiaire affectées à la réalisation de la du projet, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- **le matériel et les frais de communication** : frais de promotion et de publicité (graphisme, matériel et outils promotionnels, placement média, organisation d'une conférence de presse, etc.);
- **les activités destinées aux jeunes** : frais de réalisation d'activités destinées aux jeunes. Il peut s'agir, à titre d'exemples, de frais d'achat de fourniture et de matériel, de développement de contenus et d'outils, de services et d'honoraires professionnels, de location de salles et d'équipements ainsi que de repas aux personnes participantes.

Les définitions des autres dépenses admissibles se trouvent à l'annexe I.

Ne sont pas admissibles au soutien au projet :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt de la demande, incluant celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels;
- les dépenses liées à des activités-bénéfiques au profit de l'organisme;
- les dépenses majoritairement en infrastructure (50 % +1).

Taux de cumul des aides financières publiques et taux d'aide financière maximal

Le taux de cumul des participations financières des ministères, des organismes (y compris les écoles) et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ou des entités municipales peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Le taux d'aide financière maximal peut atteindre jusqu'à 90 % des dépenses admissibles.

Toute implication en temps des membres d'un conseil d'administration ou des employées et employés d'un organisme subventionné par le programme ne peut pas être incluse dans les contributions autonomes d'un projet.

Traitement de la demande

L'admissibilité de chacune des demandes financières est d'abord validée par le SAJ. Ensuite, les demandes retenues font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- leur pertinence en lien avec les priorités d'interventions jeunesse établies dans la PQJ,
- leur efficacité,
- leur collaboration avec le milieu,
- leur efficacité,
- leur cohérence,
- une appréciation générale,
- une appréciation de la mise en œuvre des services des demandeurs au cours des dernières années (le cas échéant).

Besoins des jeunes exprimés lors des consultations de l'automne 2023

Une attention particulière est également accordée aux organismes qui répondent à un ou des besoins des jeunes exprimés lors des consultations de l'automne 2023, soit :

1. inclure des jeunes dans les différentes étapes des activités concernées par les demandes, c'est-à-dire l'idéation, la conception, la réalisation, la rétroaction et l'évaluation (démontrer l'implication concrète des jeunes dans le processus de réalisation);
2. donner les moyens à la jeunesse de faire entendre sa voix dans la collectivité;
3. rendre disponibles des lieux physiques qui favorisent la socialisation des jeunes;
4. offrir des services adaptés et flexibles qui favorisent la participation des jeunes en conciliation avec les différentes facettes de leur vie;
5. offrir la possibilité aux jeunes d'expérimenter par des projets concrets et d'aller au-delà de la sensibilisation ou de l'apprentissage théorique;

6. viser à outiller les jeunes dans le développement des compétences de base;
7. viser des jeunes en situation de vulnérabilité, dont celles et ceux provenant de régions ayant un faible indice de vitalité économique ou de régions éloignées;
8. viser une diversité de profils de jeunes et de milieux;

Les demandes pour des projets ou des services ayant des actions à portée nationale (projets ou services dont la réalisation permet de servir au moins 9 régions administratives) ou toutes les communautés d'une nation autochtone ou plus d'une nation autochtone.

Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable maximale se déclinant ainsi :

- portée régionale : de 50 000 \$ à 500 000 \$ annuellement pour des projets déployés dans plus de 1 municipalité régionale de comté, municipalité, communauté métropolitaine, communauté autochtone ou plus de 1 territoire équivalent;
- portée nationale : de 50 000 \$ à 1 500 000 \$ annuellement pour des projets déployés dans plus de 9 régions administratives, au moins toutes les communautés d'une nation autochtone ou plus d'une nation autochtone.

Cheminement d'une demande

1. Vérification de l'admissibilité
2. Analyse des projets
3. Recommandations
4. Approbation des autorités
5. Envoi des lettres d'annonce au printemps 2025
6. Rédaction et validation de la convention
7. Décaissement du premier versement

Suivi et reddition de comptes

Chaque subvention est officialisée par une convention de subvention, qui contient notamment :

- les obligations des parties signataires, notamment la reddition de comptes à fournir par le bénéficiaire;
- des cibles et des indicateurs de performance;
- les dépenses admissibles.

Présentation de la demande et des documents requis

Toute demande de financement doit comprendre les formulaires dûment remplis sur di@pason ainsi que la version électronique des documents suivants :

- [Formulaire de demande complémentaire : volet 2 : Soutien au projet jeunesse](#);
- [budget de la demande ventilé](#), qui démontre notamment le besoin financier et les sources de financement prévues;
- dernier rapport annuel de l'organisme (rapport annuel d'activités), si cela est pertinent;
- dernier rapport de mission d'examen OU derniers états financiers audités de l'organisme;
- lettres patentes de l'organisme;
- règlements généraux de l'organisme, si cela est pertinent;
- liste des membres du conseil d'administration de l'organisme à jour en date du dépôt de la demande;
- lettres d'appui (s'il y a lieu).

Si votre organisme ne produit pas de règlements généraux ni de rapports annuels de gestion, vous pouvez le mentionner dans le formulaire complémentaire.

Le SAJ se réserve le droit de refuser tout dossier qui n'est pas acheminé avant le 22 janvier 2025 ou qui est incomplet. Seuls les dossiers admissibles et qui présentent tous les documents exigés sont analysés.

Dépôt de votre demande par le service en ligne di@pason

Vous devez mettre à jour ou créer votre profil **avant le dépôt de votre demande**.

Dans la section « Nouvelle demande », vous devez sélectionner le Programme d'appui aux organismes œuvrant auprès des jeunes Québécoises et Québécois, cliquer sur « Créer » et suivre les étapes indiquées. Dans la section « Budget du projet », il est seulement nécessaire de saisir le coût total du projet et le total des dépenses admissibles. Vous pouvez vous référer à la capsule [Comment remplir les formulaires de demande d'aide financière](#).

Si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à communiquer avec l'assistance à la clientèle de di@pason au numéro 1 888 380-8882 ou par courriel à l'adresse infos@mcc.gouv.qc.ca.

Vous avez lu le présent guide et vous vous posez des questions? Communiquez avec le Secrétariat à la jeunesse au depot_projet_saj@jeunesse.gouv.qc.ca, au 418 643-8864 ou directement avec la personne responsable de votre dossier.

Annexe I

Autres dépenses directes liées à la réalisation de la mission jeunesse (volet 1) ou du projet jeunesse (volet 2)

- **Formation** : frais engendrés pour la formation des ressources humaines affectée à la mission jeunesse ou au projet. Il peut s'agir de formations d'appoint ou de colloques.
- **Frais de déplacement et de séjour des personnes participant aux activités** : frais de déplacement, de repas et d'hébergement engendrés par les personnes participant aux activités jeunesse.
- **Honoraires professionnels** : honoraires et services professionnels.
- **Développement, adaptation et diffusion de contenus** : frais de développement et d'adaptation de plusieurs types de contenus (littéraires, audios, visuels, multimédias).
- **Évaluation** : frais liés à l'évaluation de la mission jeunesse ou du projet pour mesurer ses effets auprès des jeunes. Il peut s'agir, à titre d'exemples, de dépenses servant à la préparation et à la mise en ligne d'un questionnaire servant à l'évaluation, au recrutement de personnes ciblées pour l'évaluation, à l'organisation de groupes de discussion et à l'analyse des résultats.
- **Contribution à l'accessibilité des services offerts** : contribution du SAJ aux frais d'adhésion des jeunes aux services du bénéficiaire.
- **Sous-traitance** : frais relatifs à des contrats accordés à des entreprises.
- **Allocation aux stagiaires ou aux personnes participantes** : versement forfaitaire couvrant les frais de base (nourriture, transport, hébergement) des personnes participant aux activités jeunesse.
- **Récompense aux personnes lauréates** : frais liés aux bourses, en argent ou en biens et services, et aux prix offerts aux jeunes participantes et participants.
- **Autres** : dépenses essentielles à la mission jeunesse ou au projet qui ne peuvent pas être incluses dans un poste budgétaire mentionné ci-dessus.

Autres dépenses liées à la réalisation du projet jeunesse (volet 2) seulement

- **Transfert aux partenaires** : sommes transférées aux partenaires du bénéficiaire pour la réalisation du projet.
- **Sommes allouées à des projets** : transfert de sommes non remboursables vers des organismes pour la réalisation de projets à l'échelle locale ou régionale.

**Secrétariat
à la jeunesse**

Québec 